

# CODEP 41 BADMINTON

## RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

### Senior Mixte

*(Saison 2015/2016)*



#### Article 1 : Généralités

- 1.1 Le Codep 41 organise un championnat départemental interclubs seniors mixte pour tous les clubs du Loir et Cher affiliés au Codep 41. Ce championnat est réparti sur plusieurs divisions.
- 1.2 Chaque division sera divisé en 2 poules de 4 équipes réparties géographiquement en matches aller-retour, exception faite de la dernière division qui sera ajustée au plus juste.
- 1.3 Le championnat se déroule sur plusieurs journées à partir du mois de novembre. Chaque division étant constituée de 2 poules de 4 équipes, une journée de Play-Offs sera organisé à la même date que la journée des Play-Offs de Régional afin de décerner le titre de Champion de Division. Cette journée sera obligatoire pour les équipes qualifiées sous peine de sanction. Un appel à candidature sera lancé par le Codep vers la fin du Championnat.
- 1.4 Les rencontres pourront être jouées en semaine. Les convocations devront être fixées entre 19h30 et 21h du lundi au vendredi de manière à ce que la totalité des matchs puissent se dérouler. Lors de l'inscription, chaque club indiquera quel soir en semaine il accueillera les rencontres de ce championnat.
- 1.5 Si un club n'est pas en mesure de recevoir :
  - 1.5.1 Au cours des matches « **aller** » inversion des matches aller-retour
  - 1.5.2 Au cours des matches « **retour** » le club concerné se déplace une seconde fois.
- 1.6 D'un commun accord, les 2 clubs peuvent décider de jouer sur un terrain neutre afin de faciliter la rencontre.

#### Article 2 : Promotion et relégation des équipes

- 2.1 Suivant le nombre d'équipe du Codep41 descendant de Régionale 3, plusieurs cas peuvent se présenter :

### 2.1.1 Aucune équipe ne descend de R3

	D1	Divisions suivantes	Dernière division
<b>Promotion</b>	L'équipe Championne de D1 monte si elle répond aux critères des ICR. Dans le cas contraire, la place est proposée à l'équipe finissant 2 <sup>ème</sup> des Play-Offs	Les 2 équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> place des Play-Offs montent en division supérieure.	S'il n'y a qu'une poule, les équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> places montent. S'il y a 2 poules, Les 2 équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> place des Play-Offs montent en division supérieure
<b>Relégation</b>	Les 2 équipes finissant dernières de leur poule feront un match de barrage lors des Play-Offs, l'équipe perdante descend en division inférieure.	Les 2 équipes terminant dernière de leur poule descendent	Pas de descente

### 2.1.2 Une équipe descend de R3

	D1	Divisions suivantes	Dernière division
<b>Promotion</b>	L'équipe Championne de D1 monte si elle répond aux critères des ICR. Dans le cas contraire, la place est proposée à l'équipe finissant 2 <sup>ème</sup> des Play-Offs	Les 2 équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> place des Play-Offs montent en division supérieure.	S'il n'y a qu'une poule, les équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> places montent. S'il y a 2 poules, Les 2 équipes finissant aux 2 1 <sup>ères</sup> place des Play-Offs montent en division supérieure
<b>Relégation</b>	Les 2 équipes terminant dernière de leur poule descendent	Les 2 équipes terminant dernière de leur poule descendent	Pas de descente

2.2 Une équipe ne peut monter en division supérieure qu'à condition que la saison suivante, le club ne puisse pas avoir 2 équipes dans la même division. C'est dire que équipe ne peut pas monter si le club possède déjà une équipe dans cette division ou qu'une équipe descend dans cette division.

2.3 Si un club possède une équipe qui descend dans un division ou elle possède déjà une équipe, cette dernière descend obligatoirement en division inférieure si elle existe. On dit que l'équipe est chassée.

2.4 Dans le cas où une équipe ne puisse pas monter, la place sera proposé dans l'ordre suivant :

- 1) au 1<sup>er</sup> relégable ;
- 2) au 3<sup>ème</sup> des Play-Offs, (s'il existe) ;
- 3) au 2<sup>nd</sup> relégable.

2.5 L'organisation des Play-Offs se trouve en annexe 6.

## Article 3 : Inscription et forfait des équipes

3.1 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet (**annexe 1**) de leur(s) équipe(s) au responsable des inscriptions. Il doit être accompagné d'un chèque représentant le montant des

droits d'engagement.

**3.2** Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission départementale d'interclubs déclare forfait avant le début du championnat :

**3.2.1** Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés,

**3.2.2** Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

**3.3** Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

#### **Article 4 : Composition des équipes**

**4.1** Les équipes doivent être composées de joueurs **minimes**, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club de leur équipe. Les minibads, poussins et benjamins ne sont pas autorisés à jouer en interclubs.

**4.2** Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat Élite, National, Régional ou Départemental.

**4.3** Tout contrevenant à cet article entraînera une amende pour son club pour chaque match joué et la perte de la rencontre pour son équipe 0/5 en D1 et 0/4 dans les autres divisions.

**4.5** Chaque équipe devra se composer d'au minimum 2 hommes et 2 femmes en D1 et 2 hommes et 1 femme dans les autres divisions.

#### **Article 5 : Qualifications des joueurs**

**5.1** Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle la semaine précédente de ladite journée (date officielle), à savoir :

**5.1.1** Être autorisé à jouer en compétition,

**5.1.2** Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,

**5.1.3** Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

**5.4** Dès qu'un joueur(se) a joué(e) contre 3 équipes dans une division supérieure (National, Régional ou Départemental), il ne peut plus jouer dans une division inférieure.

*Exemple : 1 joueur a participé a une rencontre 1 N3, 1 en R2 et 1 en D2. Il peut encore jouer en D1 ou D2 mais plus en D3 ou en-dessous.*

## **Article 6 : Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double**

**6.1** Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

N1	12	R4	9	D7	6	P1	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P2	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P3	1		

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

**6.2** Si un club possède plusieurs équipes en interclubs, à chaque journée l'équipe 1 doit être plus forte que l'équipe 2, cette dernière plus forte que l'équipe 3 et ainsi de suite. Ceci est valable même si, parmi ces équipes, certaines évolue en ICN ou ICR.

## **Article 7 : Hiérarchie des joueurs**

**7.1** La hiérarchie des joueurs en simple est établi selon le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération.

**7.2** La hiérarchie paires en double est établie selon l'article 6.1.

**7.3** A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

## **Article 8 : Joueurs titulaires**

### **Article 9 : Joueurs étrangers**

**9.1** Aucune restriction n'est faite pour les joueurs étrangers à condition qu'ils respectent les articles 4, 5 et 8.

### **Article 10 : Nombre de matchs par rencontre**

**10.1** Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 5 matchs en D1, à savoir : 1SH, 1SD, 1DH, 1DD et 1Mx et en 4 matchs pour les autres divisions, à savoir : 1SH, 1SD, 1DH et 1Mx.

**10.2** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

## **Article 11 : Officiels**

**11.1** Pour la sérénité du championnat, il serait bien qu'un officiel (JA, arbitre ou SOC licencié à la FFBaD) soit présent lors de la rencontre. **Cette présence sera obligatoire à partir de la saison 2016-2017.**

## **Article 12 : Remplacement d'un joueur**

**12.1** Lors d'une rencontre, un remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, peut être autorisé par un autre joueur qualifié conformément aux articles précédents et à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le remplaçant devra respecter la hiérarchie des matchs. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

## **Article 13 : Forfait sur un match**

**13.1** Est considéré comme match perdu par forfait :

➔ Un match non joué

➔ Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles précédents

**13.2** Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 ; 21-0, sauf s'il y a forfait des 2 cotés alors le score sera 0-0 ; 0-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 14.

**13.3** En plus de cette défaite

**13.3.1** Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée entre les matchs de la même rencontre),

**13.3.2** Pour chaque joueur non qualifié aligné,

**13.3.3** Une équipe ne pourra cumuler plus de 3 points de pénalités sur une rencontre.

**13.5** Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

**13.6** En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction à l'article 13.1.

**13.6.1** Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagner par forfait par son adversaire,

**13.6.2** Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le joueur est comptabilisé tel qu'il est.

## **Article 14 : Barème des points par match**

**14.1** Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui

donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

**14.2** Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

## **Article 15 : Barème des points par rencontre**

**15.1** Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

**15.2** Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

**15.3** Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 ; 0-10 et 0-210 en D1 et 0-4 ; 0-8 et 0-168 dans les autres divisions.

**15.4** Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0 en D1 ou 4-0 dans les autres divisions.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Codep41. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-2 pour la seule D1.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Codep41.

## **Article 16 : Modalité de classement**

**16.1** Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

**16.2** S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

**16.3** Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

**16.4** Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

**16.5** Dès que le nombre d'équipes a égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le

résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

**16.6** En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

*Exemple :*

*Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40*

*Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36*

*Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36*

*Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32*

*L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclare quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) Les rencontres opposants les équipes B et C.*

## **Article 17 : Communications des résultats**

**17.1** La feuille de match doit être faite en 1 exemplaire électronique et 2 exemplaires manuscrites, ces dernières étant signées par chaque capitaine, chacun en gardant un exemplaire.

**17.2** Les résultats des rencontres doivent être communiqués par le capitaine de l'équipe hôte avant la date indiquée sur le calendrier. La feuille de match électronique doit être envoyé, par courriel le plus tôt possible au responsable de la compétition, au JA responsable de l'interclubs et une copie au capitaine de l'équipe visiteuse. Cet envoi doit comprendre la feuille de résultats électronique (**annexe 2**) et le rapport de la rencontre (**annexe 4**).

**17.3** Le non respect de ces dispositions entraînera une amende pour défaut de communication (**annexe 5**) pour l'équipe hôte.

**17.4** Ces délais doivent absolument être respectés afin que tous les licencié(e)s aient une bonne visibilité des résultats et des classements.

**17.5** Après l'envoi par le capitaine hôte, le capitaine de l'équipe visiteuse aura 3 jours pour relever une éventuelle erreur sur la feuille de résultat. Dans ce dernier cas, il devra alors par courriel prévenir le responsable de l'interclubs, le JA responsable de la compétition et envoyer obligatoirement, par courrier, son exemplaire de la feuille de match manuscrite avec un chèque de dépôt de consignation pour réserve et réclamation indiqué sur **l'annexe 5**. Si la réclamation est validé, ce chèque sera redonné au club ayant posé la réclamation.

## **Article 18 : Réserves et réclamations**

**18.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment ou l'infraction supposée est commise à l'officiel (si il en y en a 1 de présent) et notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cette

effet (**annexe 4**) . Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé au Codep41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'**annexe 5**.

**18.2** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier au Codep41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'**annexe 5**.

**18.3** La Commission Départementale Interclubs du Codep41 statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par le Codep41, le paiement de la consignation sera remboursé.

### **Article 19 : Pénalités et recours**

**19.1** Le Codep41 homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Départementale Interclubs du Codep41 prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées aux clubs et notifiées à chaque club sanctionné, par courriel.

**19.2** En cas de désaccord avec une décision de la Commission Départementale Interclubs du Codep41, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la Commission Départementale Interclubs du Codep41, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au Codep41 (Commission chargé des Litiges et Réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

## **Annexes**

**Annexe 1** : Feuille d'inscription

**Annexe 2** : Feuille de match

**Annexe 3** : Calendrier

**Annexe 4** : Rapport de la rencontre

**Annexe 5** : Frais d'inscriptions, Amendes et Pénalités

**Annexe 6** : Organisation des Play-Offs